

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON

28240

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers présents	14
Nombre de voix délibérantes	14

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à 19 heures 30, salle polyvalente, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, VERRET Geoffroy,

GERMOND Michèle, TAILLANDIER Stéphane, CHARREAU Julien, GUERIN Olivier, CINTRAT Christian, LEGRET Antoine, HOUVET Gaël, BARBET Dominique, HUBERT Patrice, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard.

Absente excusée : ASSAIRI Lucie

Date de convocation : 19/01/2022

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Nathalie BERTU, Secrétaire de mairie assistait également au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 25/11/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un avenant à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Délibération pour la signature d'un acte administratif
- Délibération pour la défense d'un dossier auprès du Tribunal Administratif d'Orléans
- Délibération pour une demande de subvention pour la bibliothèque auprès du Département
- Répartition des charges financières pour le SIRP

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 01-2022

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA COMPETENCE « INTERCONNEXION D'EAU POTABLE » CDC TERRES DE PERCHE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dans la délibération 57-2021 avait accepté le projet d'interconnexion avec les communes voisines.

Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Perche afin d'adapter la compétence « Eau » dans le cadre de la mise en réseau des châteaux d'eau. Pour sécuriser au maximum la distribution d'eau, la liste des châteaux d'eau a été modifiée afin d'intégrer celui de la commune de St Victor de Buthon.

Deux châteaux d'eau hors service ont été supprimés de cette liste : le château d'eau de la Noue Ronde à Haponvilliers et celui de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhoux

La décision de modification des statuts par le conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

La compétence modifiée est donc ainsi rédigée :

« VII-Eau

Eau potable : Etude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres

- les usagers, débiteurs de l'entité publique.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (cantine, facture d'eau...) et pris en charge par le comptable public (PayFIP titres et rôles). PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie).

Cette convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère, accepte et autorise M. le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la trésorerie de La Loupe est fermée et que Mme KELCHE Dominique est notre référente en tant que conseillère.

Une demande de carte bancaire a été demandée auprès du Trésor Public pour faciliter certains achats pour la collectivité.

Lorsque notre commerce aura la Française des Jeux, une demande pourra être demandée auprès du Trésor Public pour pouvoir y régler les factures locales (cantine, garderie,)

Délibération 4-2022

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI), Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux de voirie 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire les travaux de voirie 2022 suivants au programme de 2022 :

<i>Chemin de La Barre aux Popelins</i>	<i>3 220.52 € HT</i>
<i>Chemin de La Germondière</i>	<i>2 956.99 € HT</i>
<i>Annexe Barre aux Cottereaux</i>	<i>3 259.72 € HT</i>
<i>Chemin de La Barre aux Cottereaux</i>	<i>30 755.00 € HT</i>
<i>Trottoir RD 923</i>	<i>1 120.73 € HT</i>

pour un montant total HT de 41 312.96 € soit 49 575.55 € TTC dont 8 262.59 € de TVA à 20%

SOLLICITE une subvention sur le Fonds Départemental d'Investissements pour cette réalisation, pour un montant de 20 656.48 € soit 50% du coût du projet.

ETABLIT le plan de financement suivant :

Subvention FDI 50 %	20 656.48 €
Autofinancement	20 656.48 €
Total HT	41 312.96 €

Les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 2151.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

ETABLIT le plan de financement suivant :

Subvention FDI 30%	Mobilier urbain	9 420.00 €
Autofinancement		21 980.00 €
Total HT		31 400.00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 7-2022

RESEAUX EAUX PLUVIALES

DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2022

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) auprès du Département 28, Monsieur le Maire présente l'estimatif d'un devis pour l'aménagement du rond-point des amitiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire ces travaux suivants au programme de 2022 :

Estimation MOE Gilson pour les montants suivants :

Réseau Eaux Pluviales

34 675.00 € € HT soit 41 610.00 € TTC dont 6 935.00.00 € € de TVA à 20%

SOLLICITE une subvention sur le Fonds Départemental d'Investissements (FDI 2022) pour cette réalisation,

ETABLIT le plan de financement suivant :

Subvention FDI 30% Réseau pluviale	10 402.50 €
Autofinancement	24 272.50 €
Total HT	34 675.00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 8-2022

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) énoncent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les

Monsieur le Maire qui recevra et authentifiera l'acte administratif et Monsieur BORDIER Christophe, 1^{er} adjoint qui représentera la commune en tant qu'acqureur.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 11-2022

AUTORISATION POUR DEFENDRE UN DOSSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la requête présentée par un administré M. DABONOT Claude à savoir la décision de rejet pour la déclaration préalable numéro 028 362 21 00003. Cette requête a été transmise par le Tribunal administratif d'Orléans le 13/12/2021, la commune a deux mois pour présenter son mémoire.

Monsieur le Maire propose de transmettre le mémoire au Tribunal Administratif d'Orléans avant le 13/02/2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte que Monsieur le Maire défende cette affaire.

Délibération 12-2022

REPARTITION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) DE CHAMPROND EN GATINE-MONTIREAU, MONTLANDON ET SAINT-VICTOR DE BUTHON

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal cinq simulations pour les répartitions financières des communes au SIRP, différents critères sont proposés (simulations en pièce jointe de la délibération).

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte la solution numéro une, le coût par élève est de 1 191 euros pour Saint-Victor de Buthon avec une répartition de 60% pour les élèves et 40 % pour la population.

DIVERSES

- Monsieur le Maire

Informe le Conseil municipal qu'il manque l'article des sapeurs-pompiers de Saint-Victor de Buthon dans le bulletin. La commission « Communication » va se rapprocher de l'amicale des pompiers.

Informe le Conseil municipal que la CDC Terres de Perche propose une enquête « Mobilité » qui sera distribuée par les membres du Conseil municipal aux administrés. Elle peut être remplie en ligne également. La commission « Mobilité » de la CdC Terres de Perche expérimente dès février la mise en place d'un service TAXI pour tous les habitants du territoire à 2 euros le trajet avec un point de départ et un point d'arrivée.

Informe le Conseil municipal que le Tour Cycliste d'Eure-et-Loir passera à Saint-Victor de Buthon le samedi 11 juin 2022 entre 14h20 et 14h50 sur la Place du Rond-Point des Amitiés, Route des Blés, Place de l'Église, Rue Victor la Montagne pour l'étape de 191 km Cloyes-les-Trois-Rivières à La Ferté Vidame.

Informe le Conseil municipal que la signature pour la vente de la parcelle ZX numéro 33 a été signée.

Informe le Conseil municipal sur la nouvelle application INTRAMUROS qui permet de communiquer aux administrés les informations importantes sur leur téléphone portable.

Rappelle au Conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Le tableau des permanences sera envoyé relativement tôt au Conseil municipal afin que chacun puisse effectuer des changements s'il y a lieu.

**Jean-Michel
CERCEAU**

Christophe BORDIER

**Geoffroy
VERRET**

**Michèle
GERMOND**

**Stéphane
TAILLANDIER**

**Julien
CHARREAU**

**Lucie
ASSAIRI
ABSENTE**

**Olivier
GUERIN**

**Christian
CINTRAT**

**Antoine
LEGRET**

**Gaël
HOUVET**

**Dominique
BARBET**

**Patrice
HUBERT**

**Patricia
LHEUREUX-BIORT**

**Bernard
MOREAU**